

Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global

Déclaration du Groupe Outre-mer

La Convention Internationale relative aux droits de l'enfant de novembre 1989, énumère les droits et les mesures que les États signataires doivent appliquer pour que la dignité, le développement, et l'évolution des enfants soient respectés, davantage pour les enfants en situation de handicap. Les enfants et jeunes en situation de handicap en tant que citoyen à part entière, disposent de droits pour s'épanouir pleinement et trouver leur place dans la société.

Aujourd'hui encore, l'inclusion de ces enfants en situation de handicap se heurte à de nombreuses difficultés et ce malgré un arsenal législatif qu'il faut indéniablement faire évoluer.

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme a encore rappelé qu' « en 2016, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies constatait avec préoccupation les difficultés aigües rencontrées dans les Outre-mer dans la mise en œuvre des lois n°2005-102 du 11 février 2005 et n°2013-595 du 8 juillet 2013 relatives à l'éducation inclusive pour tous les enfants ».

Dans les départements et régions d'Outre-mer, la part des enfants en situation de handicap dans les effectifs scolaires se situe quasiment dans la moyenne nationale. Or, à Mayotte et en Guyane, on dénombre un taux particulièrement élevé de ces enfants dans les structures spécialisées au détriment de leur intégration dans le système ordinaire.

Ces deux territoires sont principalement confrontés à la difficulté de détecter, à prendre en charge et à accompagner à la fois les enfants que leur famille. Cette situation se traduit souvent par l'isolement, la déscolarisation et in fine accentue leur désocialisation.

La Polynésie compte quant à elle 662 élèves en situation de handicap et seul 374 d'entre eux disposent de l'assistance d'auxiliaires de vie scolaire qui sont bien évidemment insuffisant pour permettre une scolarisation complète.

Ces exemples montrent parfaitement les difficultés auxquelles sont confrontées les familles ultramarines. S'il reste encore des efforts à fournir pour faciliter l'accessibilité et l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans l'Hexagone, l'accumulation des retards en matière de politique du handicap Outremer s'aggrave davantage chaque jour. Aujourd'hui, dans les Outre-mer les manques sont criants : de classe pour les enfants, de structure d'accueil pour les personnes handicapées et d'accompagnement. Dès lors comment répondre au défi de l'inclusion et à la socialisation de ces jeunes lorsqu'ils ne disposent pas du minimum ?

A l'occasion, de son discours devant la Conférence nationale sur le handicap en février dernier, le président de la République a déclaré que « *Nous ne devons jamais nous habituer à ce que des enfants en situation de handicap soient privés de la chance d'aller à l'école, de la joie d'apprendre et du bonheur de tisser des liens* ».

Malgré ces annonces ambitieuses, le plan national du handicap ne dispose d'aucune mesure pour les Outre-mer.

Le groupe de l'Outre-mer lance un appel à une application sans conditions de l'égalité républicaine. L'urgence consiste à adopter un plan spécifique du handicap en faveur des Outre-mer car contrairement aux souhaits du président de la République qui disait « *Quel que soit le lieu où vivent les Français en situation de handicap, ils doivent pouvoir bénéficier du même service et des mêmes droits* ». Les enfants, les jeunes et les familles dans ces territoires constatent plutôt des injustices, des inégalités et d'absence de l'État.

Le groupe de l'Outre-mer partage le contenu de cet avis comme un espoir de changements impératifs futurs.

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.